

PRISE DE MEDICAMENTS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Il est fortement conseillé que la prise de médicaments soit prescrite par le médecin en dehors du temps périscolaire.

Dans le cas contraire, les parents doivent :

- Remettre les médicaments directement au personnel municipal
- Joindre une copie de l'ordonnance médicale
- Compléter une autorisation parentale.

En l'absence d'un de ces éléments le personnel municipal n'est pas autorisé à donner les médicaments.

Cette procédure doit demeurer exceptionnelle.

Aucun médicament ne doit être confié à l'enfant.

Le Maire,

J. MARINIER

.....

AUTORISATION PARENTALE

PRISE DE MEDICAMENTS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Je soussignéautorise le personnel du restaurant scolaire de PLOTTES à administrer à mon enfant (nom-prénom).....les médicaments prescrits sur l'ordonnance médicale jointe à partir du, jusqu'au

Date et signature,